



COMMUNE D'HERIMENIL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 713 730,25 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 664 059,25 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau :

Virement à la section d'investissement : 49 671,00 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF	2020	2021	2022	2023	2024
	74 387	74 244	74 316	72 816	71 747

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total pour 2023 : 240 727 et prévision 2024 : 250 658)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Chapitre 70	2021	2022	2023
	122 889,28	60 600,67	59 091,96

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	199 453,25	Excédent brut reporté	75 065,25
Dépenses de personnel	340 700,00	Recettes des services	58 850,00
Autres dépenses de gestion courante	109 126,00	Impôts et taxes	423 843,00
Dépenses financières	14 258,00	Dotations et participations	131 860,00
Dépenses exceptionnelles	22,00	Autres recettes de gestion courante	24 000,00
Autres dépenses	500,00	Recettes exceptionnelles	109,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	3,00
Total dépenses réelles	664 059,25	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	713 730,25
Virement à la section d'investissement	49 671,00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	713 730,25	Total général	713 730,25

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation résidence secondaire 12,87%

. Taxe foncière sur le bâti : 31,60%

. Taxe foncière sur le non bâti : 20,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 261 536 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 71 747 euros soit une baisse de 1 069 euros par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions

d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	17 421,34	Virement de la section de fonctionnement	49 671,00
Remboursement d'emprunts	30 819,00	FCTVA	494,00
Travaux de bâtiments (à lister)		Excédents de fonctionnement	34 101,34
Travaux de voirie (à lister)	20 000,00	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	1 500,00
Autres dépenses	36 180,00	subventions	18 654,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	104 420,34	Total général	104 420,34

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Installations de caméras de vidéoprotection
- Aménagement de la rue des Hortensias
- Achat de matériel informatique (PC, copieur)
- Achats de combi-buts, aménagement terrain de handball

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat (DETR et FIPD) : 8 654
- de la Région :
- du Département : 10 000
- Autres :

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

VOTE		Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES	RECETTES
			66 319,00	100 420,34
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		20 680,00	4 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)		(si solde négatif) 17 421,34	(si solde positif) 0,00
		=	=	=
		Total de la section d'investissement (2)	104 420,34	104 420,34
VOTE		Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
			713 730,25	638 665,00
		+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)		(si déficit) 0,00	(si excédent) 75 065,25
		=	=	=
		Total de la section de fonctionnement (3)	713 730,25	713 730,25
		TOTAL DU BUDGET (4)	818 150,59	818 150,59

b) Etat de la dette

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, Indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2024												
	Cou- vert ? O/N (10)	Montant couvert	Catego- rie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée réali- sée (en an- nées)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
Néant													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				502 473,24					26 742,58	14 257,45			
1641 Emprunts en euros				502 473,24					26 742,58	14 257,45			
NO1231193EUR	N			58 609,31	6,74	C		1,60	7 785,73	941,53			
N°0016000020025401	N			443 863,93	19,00	F		3,00	18 956,85	13 315,92			
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
Néant													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)													
Néant													
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)													
TOTAL GENERAL				502 473,24					26 742,58	14 257,45			

BUDGET PRIMITIF 2024 EAU

SECTION	Pour mémoire	Restes à réaliser de N-1	Résultats N-1 reportés	Crédits de l'exercice votés	TOTAL (1)
EXPLOITATION					
DEPENSES	90 674,87			92 874,47	92 874,47
RECETTES	90 674,87		5 589,33	87 305,14	92 874,47
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	141 798,35	115 811,00		56 037,62	171 848,62
RECETTES	141 798,35		115 811,32	56 037,30	171 848,62
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	232 473,22	115 811,00		148 912,09	264 723,09
TOTAL AGREGE DES RECETTES	232 473,22		121 380,65	143 342,44	264 723,09

(1) TOTAL = restes à réaliser de N-1 + résultats N-1 reportés + crédits de l'exercice votés

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à HERIMENIL, le 05/04/2024

Le Maire,
Damien MATHIVET



